



Saint-Denis, le 04 mars 2016

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 307

portant délégation de signature à  
M. Georges CASAGRANDE,  
directeur du centre pénitentiaire de  
Saint-Denis pour l'activité de ses services et  
l'ordonnancement secondaire de ses dépenses et recettes

**LE PREFET DE LA REUNION ,  
chevalier de la Légion d'honneur ,  
officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'organisation judiciaire ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 82-630 du 21 juillet 1982 pris en application des articles 3 des décrets n° 82-389 et 390 du 10 mai 1982 relatifs aux pouvoirs du préfet sur les services de l'administration pénitentiaire ;

VU l'arrêté ministériel conjoint du Garde des Sceaux, ministre de la justice et du ministère du budget du 13 décembre 1993, relatif à l'organisation financière et comptable des comités de probation et d'assistance aux libérés ;

VU le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 , modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2012, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, du 16 février 2012, nommant **M. Georges CASAGRANDE**, directeur du centre pénitentiaire de Saint-Denis ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice du 23 février 2015, renouvelant **M. Georges CASAGRANDE** dans ses fonctions de directeur du centre pénitentiaire de Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : délégation de signature est donnée à **M. Georges CASAGRANDE**, directeur du centre pénitentiaire de Saint Denis, pour signer tous les documents se rapportant à l'activité générale de ses services, à l'exception :

- des décisions ayant une portée réglementaire à l'extérieur de son établissement ;
- de toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes-rendus d'activité ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, président du conseil régional et présidente du conseil général, dans les domaines de compétence de l'Etat ainsi que celles adressées aux maires et présidents du groupements de communes pour les décisions prises au nom de l'Etat ;

**ARTICLE 2** : délégation de signature est donnée à **M. Georges CASAGRANDE**, pour l'exécution des dépenses et de recettes relevant de l'activité de ses services, et se rapportant au programme n° 107 de l'administration pénitentiaire.

**ARTICLE 3** : délégation de signature est donnée à **M. Georges CASAGRANDE**, pour l'exécution des dépenses et des recettes relevant du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », et se rapportant au programme n° 912 de l'administration pénitentiaire.

**ARTICLE 4** : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, **M. Georges CASAGRANDE** peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n°4381 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 6** : le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le directeur régional des finances publiques et le directeur du centre pénitentiaire de Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à La Réunion.

Le préfet ,



**Dominique SORAIN**